

MAIRIE DE CLAVIERS

83830 CLAVIERS

Tél : 04.94.76.62.07

Fax : 04.94.76.75.74

Occupation du domaine public
Autorisation temporaire de stationnement
Place Marius Ollivier

N° 62/2023

Le Maire de Claviers,

Vu l'Article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (Création Loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996),

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu la demande présentée par Mme. TAUPIN Hélène le 13/04/2023 pour son déménagement.

ARRETE :

Article 1 : Un fourgon sera autorisé à stationner au niveau du 1 place Marius Ollivier, un emplacement sera réservé pendant toute la durée du déménagement le vendredi 5 mai de 11h à 15h.

Article 2 : Des barrières de signalisation seront mises à disposition par le service technique de la Mairie pour délimitation.

Article 3 : Le Maire et le Garde-Champêtre seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter cet arrêté.

Fait à Claviers, le 17/04/2023

Affiché en Mairie le 17/04/2023

Gérald PIERRUGUES

Le Maire,



Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Notifié le 17/04/2023